

# Table des matières

<b>Introduction</b>	7
<i>Delphine MISONNE et Benoît JADOT</i>	
<b>Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale</b>	11
<i>Laure DEMEZ</i>	
Chapitre 1. – Historique	11
Chapitre 2. – Objet de la directive	13
Chapitre 3. – Nouveau régime de la responsabilité environnemen- tale	16
Section 1. Le champ d’application	16
Section 2. Les types de responsabilités appréhendées	36
Section 3. Les obligations mises à charge des exploitants et des pouvoirs publics	37
Section 4. Les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention et de réparation	41
Section 5. La prise en charge des coûts liés à la prévention et à la réparation – affectation des coûts	42
Section 6. Autorité compétente	49
Section 7. Participation des tiers intéressés	51
Section 8. Délais	53
Section 9. Garanties financières	54
Section 10. Les dommages transfrontaliers : collaboration entre États membres	57
Section 11. Concours entre la directive et d’autres mesures communautaires ou nationales	57
Section 12. Sanctions	58
Conclusions	59
Bibliographie	61

<b>La confrontation de la directive à la répartition des compétences en droit belge</b>	65
<i>François TULKENS</i>	
Introduction	65
Chapitre 1. – Rappel des règles et principes régissant la répartition des compétences en matière environnementale	66
Chapitre 2. – Résumé des grandes options de la directive 2004/35	69
Chapitre 3. – Transposition de la directive en droit interne	71
Section 1. Généralités quant à la transposition	71
Section 2. Particularités quant à la transposition	72
Section 3. La coopération	83
Conclusion	84
<b>Évaluation et réparation des dommages environnementaux, obligations de l'exploitant et missions de l'autorité compétente</b>	87
<i>Sylviane LEPRINCE et Pierre MOËRYNCK</i>	
Introduction	87
Chapitre 1. – Le dommage environnemental et les acteurs de sa réparation	89
Section 1. Le dommage environnemental	89
Section 2. Les acteurs	91
Chapitre 2. – Menace imminente de dommage environnemental et prévention	94
Chapitre 3. – Dommage environnemental et réparation	97
Section 1. Limiter le dommage et informer les autorités	97
Section 2. Réparer	97
Chapitre 4. – Considérations relatives aux missions de l'autorité compétente	113
Section 1. Synthèse : les trois rôles de l'autorité compétente	113
Section 2. Obligations ordinaires de l'autorité compétente	114
Section 3. Obligations spécifiques de l'autorité compétente	118
Section 4. Mesures d'office : quel pouvoir d'exécution forcée pour l'autorité compétente ?	122

Section 5. L'autorité peut-elle ou doit-elle intervenir?	127
Section 6. Les décisions de l'autorité compétente ne valent pas permis	133
Conclusions	134
<b>La responsabilité environnementale</b>	137
<i>Bernard DUBUISSON et Christophe THIEBAUT</i>	
Introduction	137
Chapitre 1. – Nature de la responsabilité environnementale	138
Section 1. Responsabilité civile ou police administrative?	138
Section 2. Responsabilité pour faute ou sans faute?	157
Section 3. Fondements de la responsabilité environnementale	159
Chapitre 2. – Conditions de la responsabilité environnementale	161
Section 1. Conditions positives	161
Section 2. Conditions négatives de la responsabilité	193
Chapitre 3. – Mise en œuvre des actions	202
Section 1. Le demandeur à l'action	202
Section 2. Champ d'application dans le temps et dans l'espace	203
Section 3. Prescription	204
Conclusion	205
<b>Processus de participation citoyenne : demande d'action, consultations et recours</b>	209
<i>Gautier PIJCKE</i>	
Chapitre 1. – La demande d'action	210
Section 1. L'objet de la demande	210
Section 2. Les titulaires de la demande	213
Section 3. Le traitement de la demande	216
Section 4. Le recours auprès du Gouvernement wallon	219
Section 5. Observations critiques	223
Chapitre 2. – La consultation	226
Section 1. La consultation générale	227
ANTHEMIS	321

Section 2. Les consultations spécifiques	233
Chapitre 3. – Les recours juridictionnels	234
<b>La responsabilité environnementale dans le droit wallon de l’environnement</b>	237
<i>Damien JANS</i>	
Introduction	237
Chapitre 1. – Articulation de la police de la responsabilité environ- nementale et des polices sectorielles wallonnes	243
Section 1. Régime général d’articulation et limites de l’étude	244
Section 2. L’articulation avec le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement	247
Section 3. La gestion des sols	257
Section 4. Les dommages aux eaux	265
Section 5. Les dommages aux espèces et habitats protégés	272
Section 6. Les risques d’accidents majeurs	273
Chapitre II. – Combinaison de la police de la responsabilité envi- ronnementale et des polices sectorielles wallonnes	275
Section 1. Les systèmes d’évaluation des incidences sur l’en- vironnement	276
Section 2. La participation du public en matière d’environ- nement	277
Section 3. Le plan de réhabilitation	278
Section 4. Les sites à réaménager	278
Section 5. Le rapport urbanistique et environnemental	278
Conclusion	279
<b>L’ordonnance bruxelloise du 13 novembre 2008 transposant la directive 2004/35/CE : quelques points particuliers</b>	281
<i>Benoît JADOT</i>	
Chapitre 1. – Quant au champ d’application de l’ordonnance du 13 novembre 2008	283

Chapitre 2. – Quant à l’application de l’ordonnance du 13 novembre 2008 aux dommages affectant les sols	286
Chapitre 3. – L’«autorité compétente» pour l’application de l’ordonnance du 13 novembre 2008	290
Chapitre 4. – Quant à la charge et au recouvrement des coûts	291
Chapitre 5. – Quant à la demande d’action	293
Chapitre 6. – Quant aux recours ouverts aux bénéficiaires du mécanisme de demande d’action	294
Chapitre 7. – Quant aux sanctions assortissant la méconnaissance de l’ordonnance	296
<b>Conclusions générales</b>	
<b>De la transposition malaisée d’une directive complexe</b>	299
<i>Bruno LOMBAERT</i>	
Chapitre 1. – Une directive difficile à transposer	300
Section 1. Une directive de nature réglementaire et qui recourt à des concepts vagues	301
Section 2. Un texte nuancé, issu d’un compromis entre des prétentions antagonistes	304
Section 3. Un régime mixte à cheval entre le droit public et le droit civil	306
Section 4. Une directive qui entretient des relations diverses et complexes avec d’autres textes de droit international et de droit européen	308
Chapitre 2. – Une transposition malaisée	310
Section 1. Une répartition des compétences en dentelles	310
Section 2. Une transposition fidèle	312
Section 3. Une transposition autonome	314
Conclusion	316
ANTHEMIS	323